



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

Compte rendu de la CAP du 20 mars 2013

La CAP qui s'est tenue le 20 mars, dont l'objet était l'examen des mouvements sur les postes comptables C1 hors échelle lettre et chiffres 1015 et 1040, a réuni les CAP suivantes :

N°1 pour les représentants des CH
N°2 pour les AFIPA et IP
N°3 pour les IDIV HC

A l'occasion de cette CAP a été examiné le projet de mouvement publié lundi 18 sur ULYSSE. Ce mouvement a été validé avec 2 modifications :

Suite au refus de mutation de M. Gérard BONNIN sur le SIE de Valenciennes Scarpe (1015), M. Serge MACHURON (Idiv HC) en poste sur le SIP de Valenciennes La Rhonelle (C2) est promu dans le cadre des quotas.

Dominique PROUST, IDIV hors classe à la trésorerie de Dieppe (C2) est nommé comptable de la Paierie départementale de Seine Maritime (HEA).

ANALYSE DE CE MOUVEMENT ET COMMENTAIRES

NOUVEAUTES :

- ❖ Ce mouvement intègre les mutations et promotions sur les emplois de SPF qui ne sont plus gérés dans le cadre d'un mouvement spécifique comme l'étaient les CH ;
- ❖ **Le présent mouvement intègre pour la 1^{ère} fois pour les promotions sur emploi de CSC, pour les collègues de la filière fiscale, les quotas d'accès par grades aux différentes catégories d'emplois de CSC tels qu'ils avaient été définis dans les GT sur les règles de gestion .**



Les quotas suivants ont ainsi été appliqués :

Mouvements hors échelle lettre : (4 postes)

- 75% de promotion pour les AFIPA6
- 25% de promotion pour les IDIV HC.

Mouvements 1040: (7 postes)

- 50% pour les AFIPA soit 3 postes dont 1 en IDF
- 25% pour les CSC5 1015 soit 2 postes
- 25% pour les IP sur des postes C2 soit 2 postes.

Mouvements 1015 : (7 postes dont 4 en IDF)

- 1/3 pour les AFiPA soit 2 postes dont 1/3 en IDF (1 poste) : aucune demande hors IDF n'ayant été effectuée, ce quota a été réaffecté aux IDIVHC
- 1/3 pour les IP sur poste C2 soit 3 postes
- 1/3 pour les IDIV HC soit 2 postes (+ le poste AFIPA réaffecté).

Les collègues de la filière fiscale (AFIPA 6) ayant demandé les postes FGP éclusés ont donc été décomptés dans les quotas de leur filière d'origine, tous poste HEL confondus. C'est la raison pour laquelle un des 2 postes éclusés (Calais Municipale) a attribué à un Idiv HC, le quota AFIPA de 3 ayant été rempli

- ❖ **Pour la 1^{ère} fois, il a été clairement appliqué la règle qui prévalait dans la filière GP pour les collègues sur un emploi N2 orientés TP1 HEA : ainsi, les AFIPA4 ayant 6 mois d'ancienneté dans le grade qui avaient été orientés TP1 HEA ou qui n'ont pas été retenus sur le TA AFIP peuvent pendant la période de convergence demander des postes comptables HEA même s'ils ne remplissent pas les conditions statutaires. Dans ce cas là, ils priment les IDIV et sont détachés dans l'emploi de CSC 1040. Leur prise d'effet du HEA interviendra lorsqu'ils rempliront les conditions statutaires. Il faut noter que ce choix implique une impossibilité de pouvoir bénéficier du dispositif de la 2^{ème} chance.**

Au regard de cette règle clairement exprimée par l'Administration pour la 1^{ère} fois et qui ne constitue en cette période de convergence qu'une garantie d'application des règles antérieures à la fusion, deux collègues de la promotion 1999 ont ainsi pu obtenir un poste HEA dans les conditions précitées, l'un des deux étant un poste éclusé de la filière fiscale.

ANALYSE

En ce qui concerne la filière fiscale, ce mouvement est peu important du fait du précédent mouvement sur les emplois de SPF au 1^{er} semestre 2013. Ainsi seules 242 demandes de vœux ont été exploitées par le pôle SUP2 (599 au 1^{er} semestre : 181 pour les mouvements hors SPF et 418 pour les SPF).

En ce qui concerne la filière GP, alors même que le nombre de demandes était important, peu de mouvements ont pu intervenir dans ce mouvement. Par ailleurs, si l'on excepte les collègues ex directeurs départementaux de Trésor qui occupaient des emplois comptables avant la fusion, seul 4 promotions réelles sur emploi de CSC sont intervenues dans ce mouvement ce qui est fort peu.

AUTRES POINTS EVOQUES

L'expertise sur le redéploiement des 301 indices libérés par les ex CH ainsi que sur le traitement des conservateurs des Hypothèques sur un plan indemnitaire est quasiment terminée.

Un compte rendu sur la sélection AFiP sera effectué lors de la future CAP N°1.

Les demandes d'AFIPA sur des postes HEB libérés par des AFIP (Nantes municipale) ou HEC vacants (SPF LILLE2) n'ont pu être examinées, le mouvement AFIP n'ayant pas eu lieu. En tout état de cause, D. Gontard a indiqué que de nombreuses demandes avaient été effectuées par des AFIP pour ces postes.

Le SCSFiP rappelle la position qu'il a toujours défendue à savoir qu'il comprend que les postes HEC soient réservés aux AFiP ; cependant, il conviendra de définir les règles pour les postes HEB actuellement occupés par des AFIP qui pourraient être amenés à se libérer.

Vos élus en CAP,

Christophe DELAGE
Fabienne ROMBAUT